



Par courrier électronique

N. Réf. : 2019/2480/U

Bruxelles le : 5 avril 2019

Madame, Monsieur,

Suite à votre plainte relative au respect, par Brussels Airport Company S.A., des conditions de sa licence d'exploitation, je vous prie de prendre connaissance de la décision ci-jointe.

Conformément à l'article 14, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, celle-ci est susceptible de recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Ce recours doit, sous peine de déchéance, être introduit dans les 60 jours de la présente notification de la décision.

Ce recours doit être introduit par une requête datée et signée et contenir :

- l'intitulé « requête en annulation » si la requête ne contient pas en outre une demande de suspension ;
- les nom, qualité et domicile ou siège de la partie requérante ainsi que, le cas échéant, le domicile élu ;
- l'objet de la demande ou du recours et un exposé des faits et des moyens ; et
- les nom et adresse de la partie adverse.

La requête doit être adressée sous pli recommandé à la poste au Conseil d'Etat à l'adresse suivante : rue de la Science 33 – 1040 Bruxelles. En même temps que son introduction, la requête doit être envoyée pour copie à la partie adverse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,



Serge DRUGMAND,
Directeur